

**MISSION PERMANENTE  
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AUPRÈS DES NATIONS-UNIES,  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE  
ET DES AUTRES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
GENÈVE**



**PERMANENT MISSION  
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON  
TO THE UNITED NATIONS OFFICE, THE  
WORLD TRADE ORGANIZATION  
AND TO OTHER  
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
GENEVA**

23, AVENUE DE FRANCE  
1202 GENÈVE - SUISSE  
TÉL. (022) 787 50 40 - FAX (022) 736 21 65

N/REF 154 / NV/MPCG/PS1/S3

Genève, le 24 SEP. 2012

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies présente ses meilleurs compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, a l'honneur de lui transmettre ci-joint, la contribution du Cameroun à l'étude sur le Droit à la santé des enfants.

La Mission Permanente de la République du Cameroun saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, les assurances de sa parfaite considération.



**P.J. : 1**

**OHCHR REGISTRY**

24 SEP 2012

Recipients: B. Guerrero Delgado

**Haut-commissariat des Nations Unies  
aux Droits de l'Homme  
Palais Wilson  
Rue des Pâquis 52  
1211 - GENEVE 10**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix-Travail-Patrie**

---

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace-Work-Fatherland**

---

**ETUDE DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS  
UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR LE DROIT  
A LA SANTE DES ENFANTS**

Le droit à la santé des enfants est de première importance pour l'Etat du Cameroun. Ainsi en dépit des difficultés rencontrées, ledit Etat reste résolument engagé dans la protection et la promotion du droit à la santé des enfants.

**1. Les problèmes prioritaires de santé liés aux enfants auxquels le Cameroun est confronté :**

Selon le document de la Stratégie Sectorielle de Santé ce sont :

- la lutte contre les 6 maladies les plus meurtrières de l'enfance que sont la pneumonie, la diarrhée, le paludisme, la malnutrition, la rougeole et le VIH/SIDA ;
- la lutte contre la mortalité néonatale ;
- la croissance et le développement harmonieux de l'enfant.

**2. L'état actuel du droit de l'enfant à la santé en vertu du cadre juridique de notre pays :**

Le cadre juridique du Cameroun accorde une place de choix aux droits de l'enfant à la santé, à l'instar des Droits de l'Homme, par l'entremise des lois, conventions à l'instar de et règlements opérationnalisés par des politiques nationales, des stratégies et des plans d'action appropriés pour y apporter des réponses.

Le droit à la santé est cette prérogative reconnue à tous les individus de jouir d'un bien-être physique, mental et social. Les enfants jouissent de cette même prérogative. Par ailleurs, il est important de préciser que ce droit signifie :

- le droit de bénéficier des soins médicaux et de rééducation ;
- le droit d'accès aux services de santé ;
- le devoir de l'Etat de d'assurer des soins préventifs ;
- le devoir d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables/néfastes à la santé des enfants.

Ce droit à la santé est la résultante du respect d'autres droits :

- le droit à un environnement sain ;
- le droit à la vie ;
- le droit à être élevé par ses parents ;
- le droit au repos et aux loisirs ;
- le droit d'être protégé ;
- le droit à l'information ;
- etc.

Le devoir de l'Etat est par conséquent de veiller au strict respect et à la protection de cette prérogative. Cette protection est institutionnelle et réglementaire.

**Institutionnelle :** au regard de l'existence dans toutes les formations sanitaires (publiques et privées) des services spécifiques aux enfants : les services de pédiatrie et par extension de gynéco-obstétrique, l'existence d'une Direction de la Santé Familiale au Ministère de la Santé Publique.

**Réglementaire :** au regard de l'existence de nombreux textes législatifs et réglementaires, ainsi que de nombreuses conventions internationales régulièrement ratifiées par le Cameroun.

### **I. Les textes législatifs et réglementaires :**

- la constitution du 18 janvier 1996 dans son préambule ;
- la loi n° 83/13 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées (articles 5 et 6) et son décret d'application (article 40) qui accordent une protection particulière aux enfants handicapés ;
- la loi n° 97-19 d'août 1997 relative au contrôle des stupéfiants en son article 105 qui considère comme cause d'aggravation de peines la livraison ou la proposition de drogue à un enfant ;
- les différentes circulaires ministérielles instruisant :
  - l'accord MINSANTE-MINEDUB sur la lutte contre les Helminthiases (vers intestinaux) signée en 2011.
  - la gratuité du traitement du paludisme chez les enfants de 0 à 5 ans, signée en janvier 2011 ;
  - la gratuité des ARV pour les enfants infectés au VIH, signée en 2007 ;
  - la distribution universelle gratuite des Moustiquaires Imprégnées à Longue Durée d'Action (MILDA), signée en 2011.

### **II. Les Conventions :**

- la Convention Internationale des droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 ;

De ce qui précède, il faut relever que la réglementation ou le cadre juridique camerounais en matière de droit à la santé des enfants n'est pas abondant pour la simple raison que ce droit est une prérogative reconnue à tout individu et pas seulement aux enfants.

### **3. Les politiques nationales, stratégies et plans d'action pour répondre aux préoccupations et défis prioritaires identifiés au premier point :**

La Direction de la Santé Familiale du Ministère de la santé publique de l'Etat du Cameroun est le cadre organique de conception, de développement, et de mise en œuvre des politiques, des stratégies et des plans d'actions inhérents à la santé des enfants.

Les programmes et stratégies qui promeuvent la santé de l'enfant sont :

- Le Programme National de la Santé de la Reproduction (PNSR) ;
  - Le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) ;
  - Le Programme National de Lutte contre la Malnutrition (PNLM) ;
  - Le Programme Elargi de Vaccination (PEV) ;
  - Le Programme de Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH (PTME) ;
  - Le Programme National de Lutte contre les Helminthiases et la schistosomiase (PNLHS) ;
  - Le Programme National d'Hygiène et Salubrité (PNHS) ;
  - La stratégie de la Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME) ;
  - La stratégie des Soins Obstétricaux et Néonataux Essentiels d'Urgence (SONEU) ;
  - La Planification Familiale (PF).
  - La Politique Nationale de Développement Intégrale de Jeune (PN/DIJE).
- 4. Les exemples de bonnes pratiques menées par le Gouvernement du Cameroun pour protéger et promouvoir le droit de l'enfant à la santé et en particulier ceux des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles :**

**THEMES****PRATIQUES FAMILIALES CLES**

**Promotion  
croissance et  
développement**

1. Allaiter exclusivement au sein les nourrissons pendant 6 mois.
2. A partir de 6 mois, commencer à nourrir l'enfant avec des aliments complémentaires fraîchement préparés, riche en éléments énergétiques et nutritifs, tout en continuant l'allaitement au sein jusqu'à deux ans ou plus.
3. S'assurer que des enfants reçoivent des quantités adéquates de micro-nutriments (Vitamine A et Fer en particulier) soit dans la ration alimentaire ou sous forme de suppléments.
4. Promouvoir le développement mental et psychologique en répondant aux besoins de l'enfant en matière de soins, à travers la discussion, les jeux de rôle et la création d'un environnement stimulant.

**Prévention des  
maladies**

5. Avant le premier anniversaire de l'enfant, emmener l'enfant au dispensaire pour une série de vaccinations programmées.
6. Se débarrasser correctement des selles, y compris celles des enfants, en un lieu sûr, et se laver les mains après défécation, avant de préparer les repas et avant de nourrir les enfants.

**Prise en charge  
des cas (PEC) à  
domicile**

7. Protéger les enfants vivant dans les zones endémiques de paludisme en s'assurant qu'ils dorment sous les moustiquaires imprégnées.
8. Continuer à donner l'aliment approprié et à donner plus de liquide aux enfants notamment le lait maternel, lorsqu'ils sont malades.
9. Donner aux enfants malades les traitements adéquats à domicile.
10. Prendre des mesures appropriées pour prévenir et prendre en charge les blessures et les accidents des enfants.
11. Prévenir et prendre des mesures appropriées contre les mauvais traitements et abus infligés aux enfants.
12. S'assurer que les hommes participent de manière active à la fourniture de soins aux enfants et sont impliqués dans la santé de la reproduction de la famille.

**Recherche des  
soins**

13. Reconnaître les moments où les enfants doivent être traités hors de la maison et rechercher les soins auprès des prestataires de soins.
14. Avant le deuxième anniversaire de l'enfant, emmener l'enfant au dispensaire pour une série de vaccinations programmées.
15. Suivre les conseils de l'agent de santé relatifs au traitement, au suivi et au transfert.
16. S'assurer que chaque femme enceinte reçoit les soins prénataux appropriés et du soutien des membres de sa famille et de sa communauté pendant et après l'accouchement.
17. Enregistrer, déclarer et établir l'acte de naissance.

**5. Le rôle des écoles dans la promotion du droit des enfants à la santé :**

L'Ecole est le cadre par excellence de promotion du droit des enfants à la Santé, et ceci à travers la formation, la communication pour le changement des comportements, l'hygiène et salubrité et tous les mouvements associatifs qui promeuvent la santé dans leurs activités. C'est aussi la cadre stratégique de lutte contre les helminthiases.

De nombreuses actions sont entreprises pour la prévention de quelques maladies en milieu scolaire à travers la sensibilisation, l'éducation et la promotion de l'hygiène. Il s'agit notamment de :

- La prévention du VIH et sida en milieu scolaire ;
- La lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et autres formes de drogue ;
- La prévention des maladies buccodentaires, oculaires et auditives par les visites systématiques ;
- La campagne de déparasitage contre les Helminthiases et les Schistosomiasis ;

- La mise en application d'une police sanitaire prévoyait la création et l'entretien systématique des points d'eau et des latrines dans toutes les écoles afin d'éviter les maladies hydriques et particulièrement le Choléra ;
- l'instauration d'une journée de lavage des mains à l'eau et au savon et surtout la leçon d'hygiène 5mn avant les cours lors du rassemblement à l'école ;
- Le développement des écoles promotrices de santé ;
- Le renforcement des modules d'éducation à la lutte contre les IST et sida, la parasitose, les maladies buccodentaires et oculaires dans les programmes scolaires à travers les compétences de vie courante ;
- La sécurité de l'environnement scolaire par l'hygiène : la salubrité et l'assainissement, la protection de l'environnement et la sécurité du site d'implantation de l'école ;
- Le renforcement et la pratique du sport en milieu scolaire ;
- La promotion des activités post et périscolaires avec la mise en place des Gouvernements des Enfants dont l'un des responsable est le Ministre de la Santé Publique chargé de la santé à l'école par le canal de la pair éducation.

**6. Les principaux obstacles auxquels notre pays fait face dans la mise en œuvre du droit des enfants à la santé :**

Ce sont :

- La faiblesse de la coordination/suivi/supervision/évaluation ;
- L'insuffisance des fonds alloués aux activités de santé de l'enfant ;
- La difficulté à mobiliser les fonds alloués à la santé de l'enfant
- L'analphabétisme des parents.

**Mission Permanente du Cameroun**

---

**De:** MINREX CAM <diplocam2007@yahoo.fr>  
**Envoyé:** mercredi 12 septembre 2012 11:49  
**À:** DELECAM GENEVE  
**Objet:** LETTRE FAX N 784 D3  
**Pièces jointes:** 784 D3 001.jpg; 784 D3 002.jpg; 784 D3 003.jpg; 784 D3 004.jpg; 784 D3 005.jpg;  
784 D3 006.jpg; 784 D3 007.jpg

**bien vouloir accuser réception**

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**TEL (237)22 20 30 27**  
**FAX (237)22 21 02 04**  
**E-MAIL diplocam2007@yahoo.fr**